

La gestion des infractions Covid-19 par les autorités belges.

Quand répression rime avec exclusion

Diletta TATTI et Christine GUILLAIN

Les inégalités sociales et de santé. Gestion de
la crise de la Covid -19 à Bruxelles, Genève et
Montréal

ULB – 4 octobre 2024





*Intervention présentée dans la suite de la **Recherche PER-FNRS***

« La répression des infractions « Covid » : administratisation de la justice pénale et respect des droits fondamentaux »

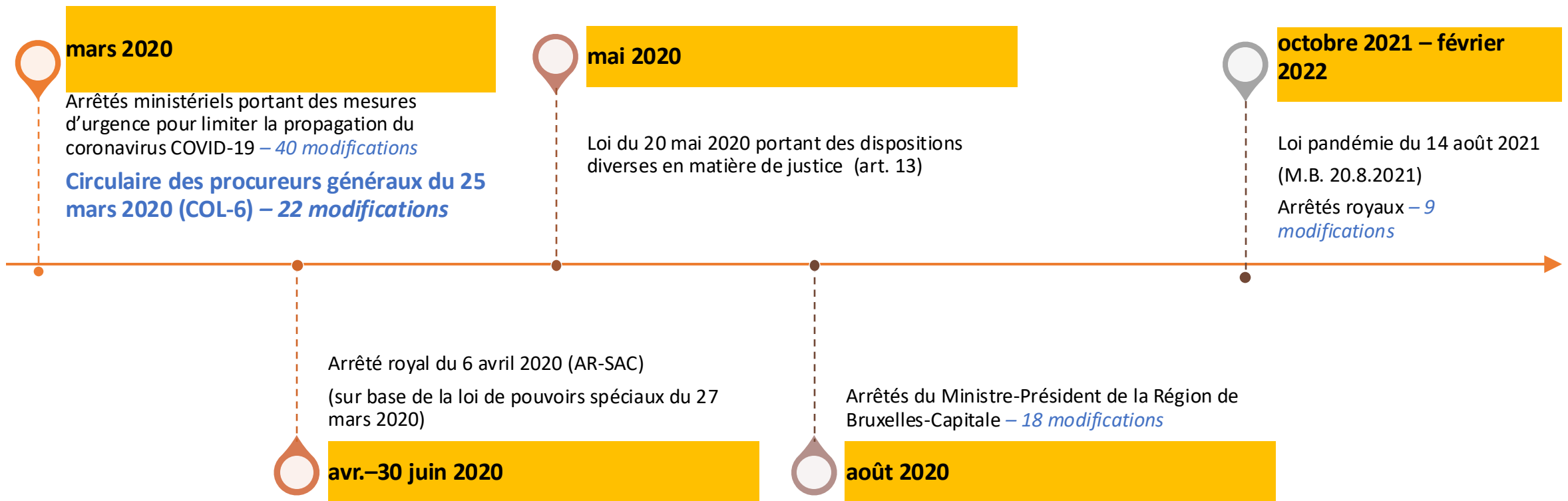
Menée à l'UCLouvain-Saint-Louis-Bruxelles (Christine Guillain et Diletta Tatti), en partenariat avec l'INCC (Alexia Jonckheere et Elodie Schils)

Novembre 2020 - Octobre 2022

PLAN

- I. Architecture répressive des infractions
COVID-19**
- II. Accès différencié à l'espace public : les
sanctions administratives communales (SAC)**
- III. Une politique des recherches et poursuites
spécifique**
- IV. Conclusion**

Architecture répressive des infractions Covid

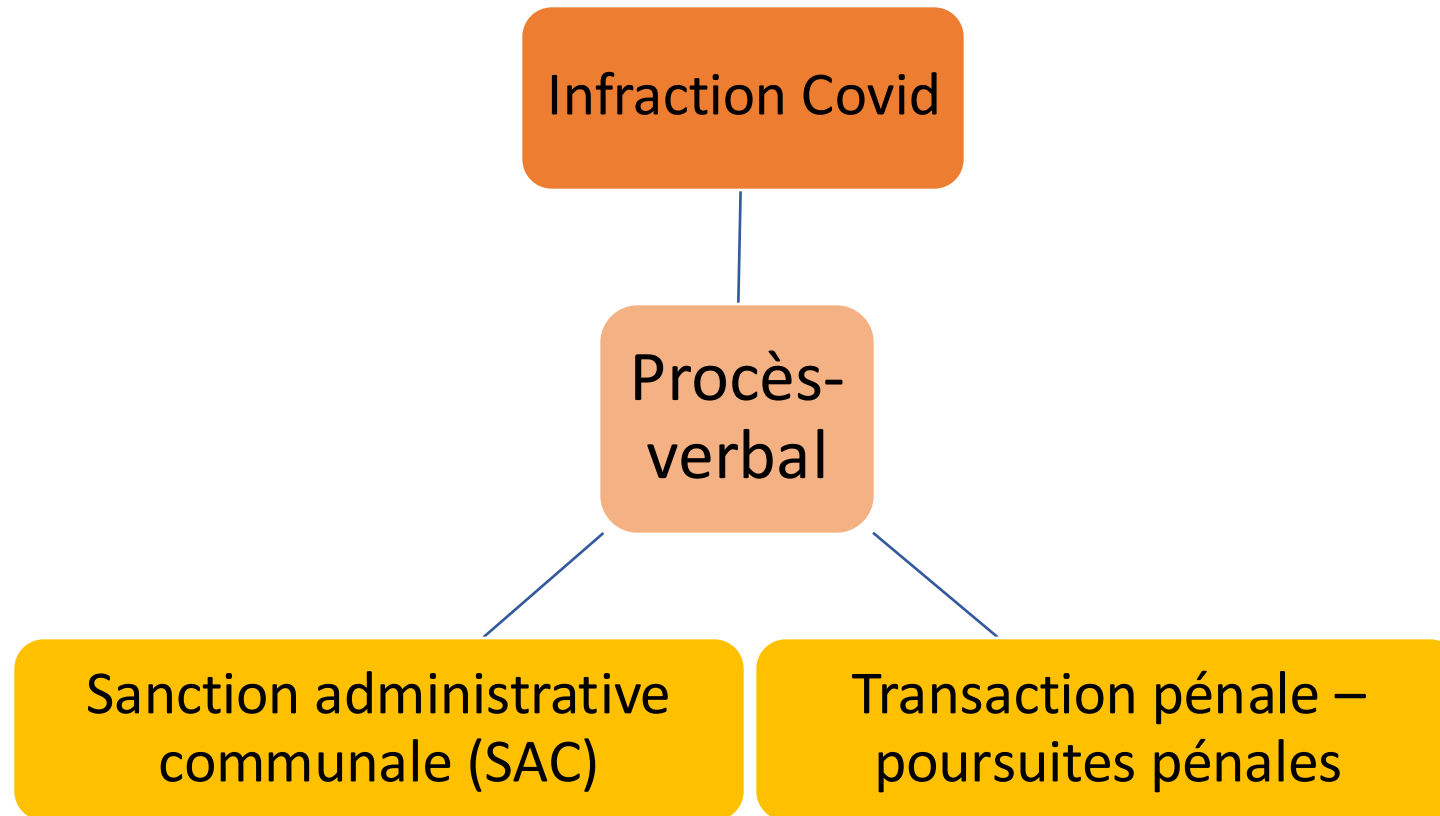


Les mesures Covid : rappel

13 MARS 2020 – 30 JUIN 2020 (1 ^{er} confinement)	AOÛT 2020 – FEVRIER 2022
Interdiction de rassemblement, limitation des déplacements, mise en place de la « distance sociale », fermeture de lieux publics/privés	Interdiction/limitation des rassemblements; port du masque; mise en place de la « bulle sociale » dans les espaces privés; maintien de la « distance sociale »; fermeture de lieux publics/privés
ESPACE PUBLIC	ESPACE PUBLIC + ESPACES PRIVES

Accès différencié à l'espace public : les sanctions administratives communales (SAC)

La procédure du 13 mars 2020 au 30 juin 2020



Contexte bruxellois

- 19 communes
- De fortes inégalités socio-spatiales
(*croissant pauvre* – communes vertes)
- Voir : Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA)
<https://ibsa.brussels/>

Constats à l'échelle bruxelloise

➤ Des applications différenciées à trois stades

- Au niveau du contrôle policier
- Dans le traitement des procès-verbaux
- Dans la sanction infligée

➤ Voir :D. Tatti, « Sanctions administratives communales à Bruxelles : l'administratisation de la justice pénale à l'épreuve de la crise de la COVID-19 », *Brussels Studies*, n° 180/2023, <https://journals.openedition.org/brussels/6794>.

Quelques comparaisons

Source pour les indices de population, de superficie et de densité : IBSA (Institut bruxellois de statistique et d'analyse)

Saint-Gilles

Woluwe-Saint-Pierre

PV Covid

452
(plus de 1 000*)

37

Population

48 837 hab.

42 216 hab.

Superficie

2,5 km²

8,9 km²

Densité de population
(moyenne : 7 527 hab/km²)

19 326 hab/km²

4 722 hab/km²

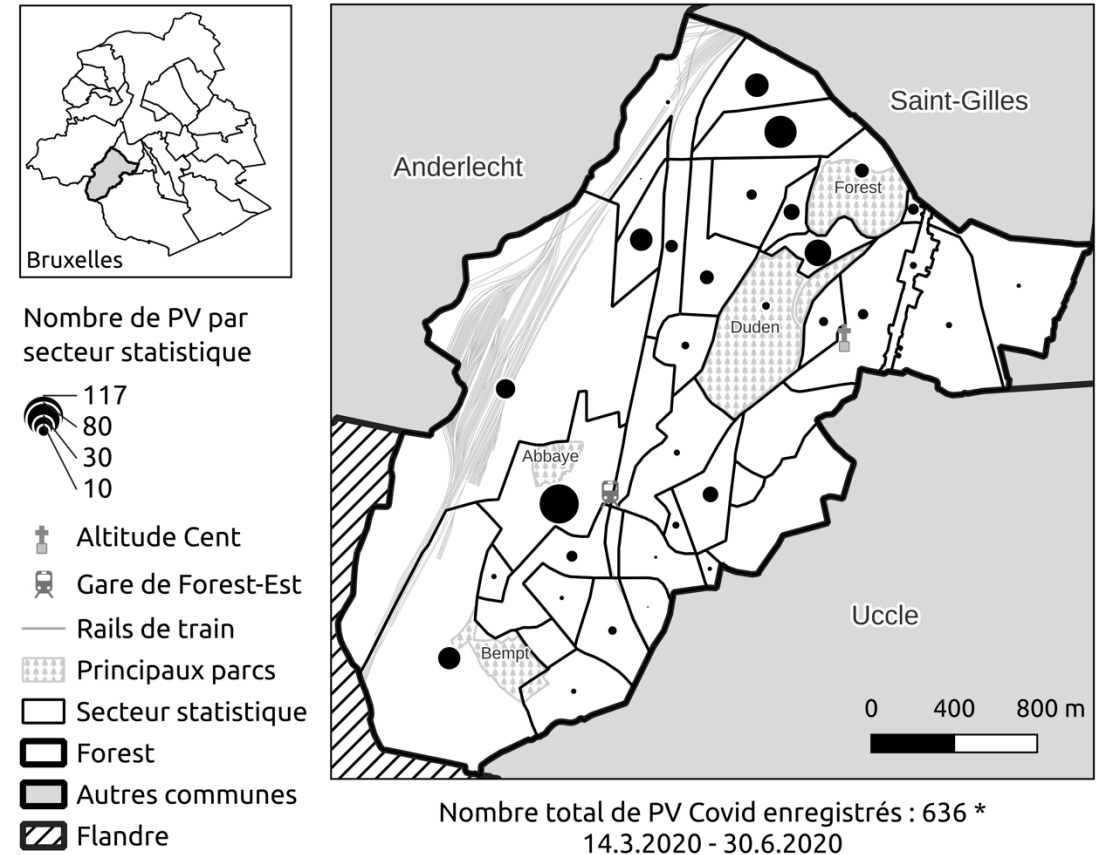
Quelques comparaisons

Source pour les indices de population, de superficie et de densité : IBSA (Institut bruxellois de statistique et d'analyse)

	Forest	Woluwe-Saint-Lambert
PV Covid	634	108
Population	56 616 hab.	58 541 hab.
Superficie	6,2 km ²	7,5 km ²
Densité de population	8 981 habitants/km ²	8 018 hab/km ²

Commune de Forest

Procès-verbaux SAC Covid enregistrés à Forest (2020)



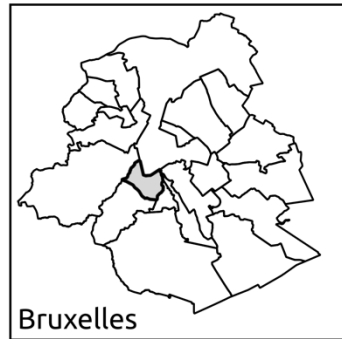
* 1 PV n'a pas pu être géo-localisé et n'est pas présent sur cette carte.

ACRONYMES : Procès-verbaux (PV); Sanctions Administratives Communales (SAC).

SOURCES DES DONNÉES : PV SAC enregistrés par la commune de Forest pour l'année 2020; Urbis (2024), Bruxelles Environnement (2024).

AUTEURE : Charlotte Flasse, IGEAT, ULB, mai 2024

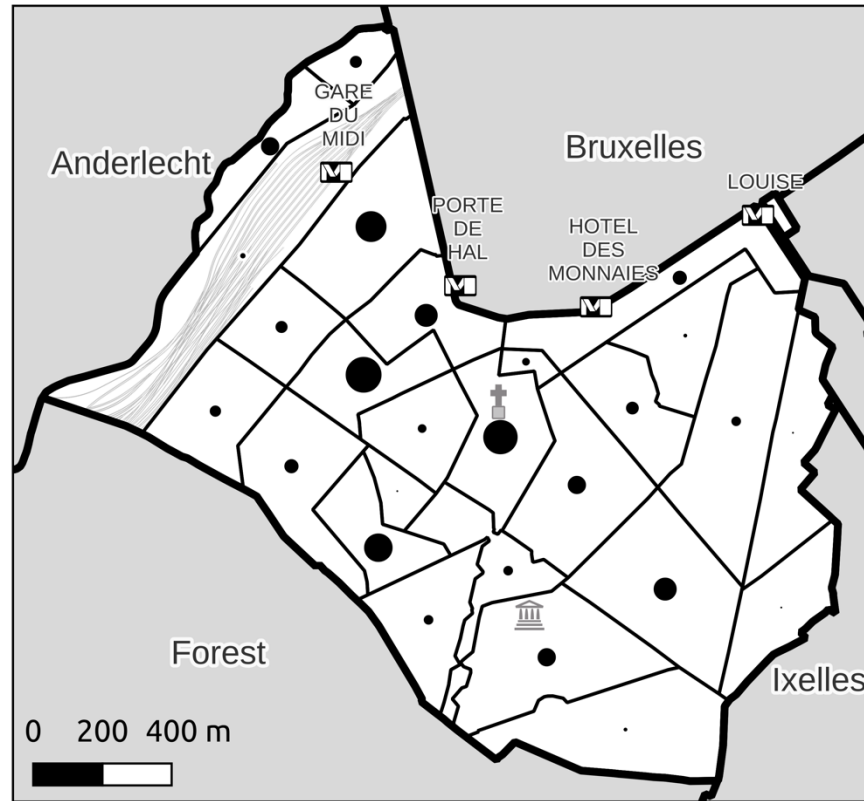
Procès-verbaux SAC Covid enregistrés à Saint-Gilles (2020)



Nombre de PV par
secteur statistique :



- Arrêt métro
- Parvis de St Gilles
- Maison communale
- Rails de train
- Secteur statistique
- Saint-Gilles
- Autres communes



Nombre total de PV Covid enregistrés : 452
14.3.2020 - 30.6.2020

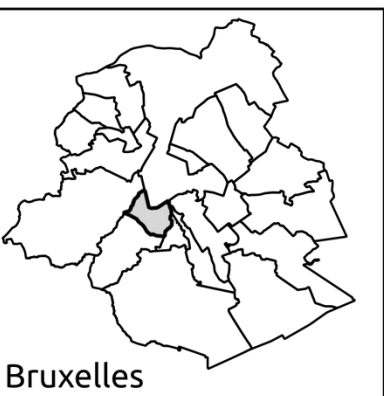
ACRONYMES : Procès-verbaux (PV); Sanctions Administratives Communales (SAC).
SOURCES DES DONNÉES : PV SAC enregistrés par la commune de Saint-Gilles pour l'année 2020; Urbis (2024).
AUTEURE : Charlotte Flasse, IGEAT, ULB, mai 2024

Commune de Saint-Gilles

Procès-verbaux SAC Covid enregistrés à Saint-Gilles (2020)

Période 1 : régime du règlement général de police
(14.3.2020 - 14.4.2020)

Période 2 : régime de l'Arrêté Royal
(15.4.2020 - 30.6.2020)



Nombre de PV par
secteur statistique :



Arrêt métro

Parvis de St Gilles

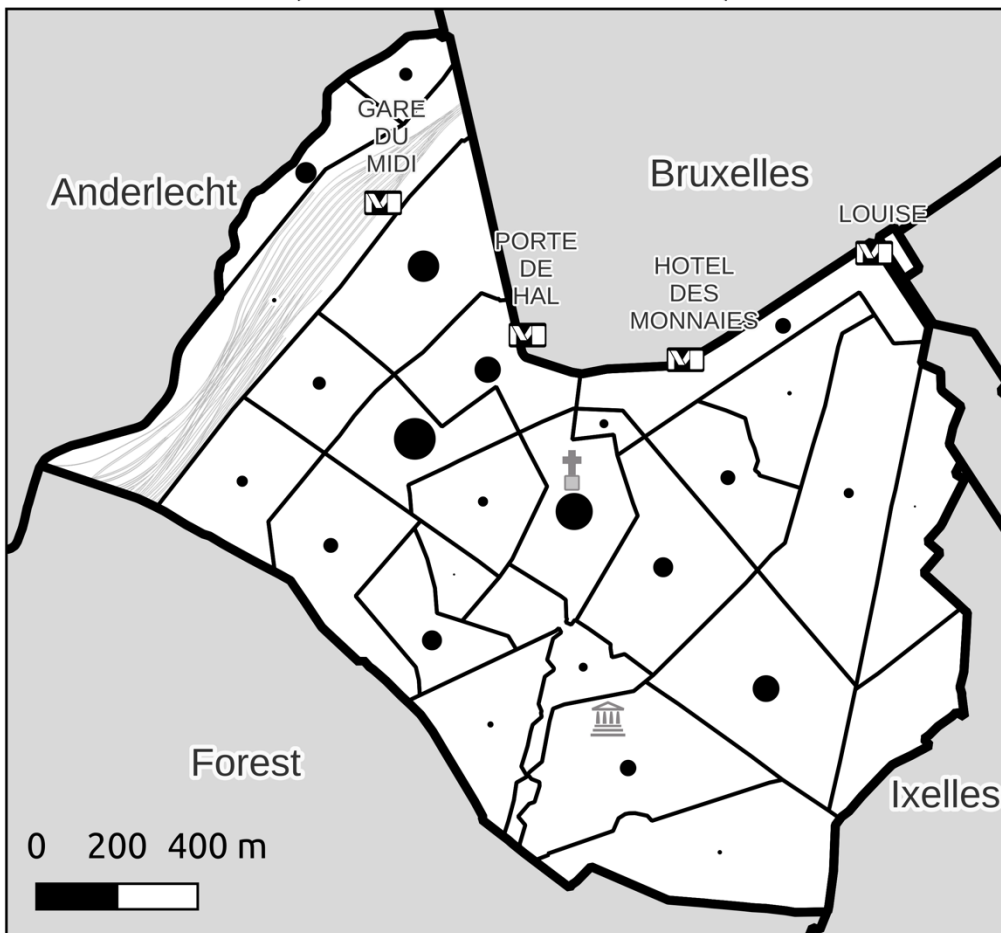
Maison communale

Rails de train

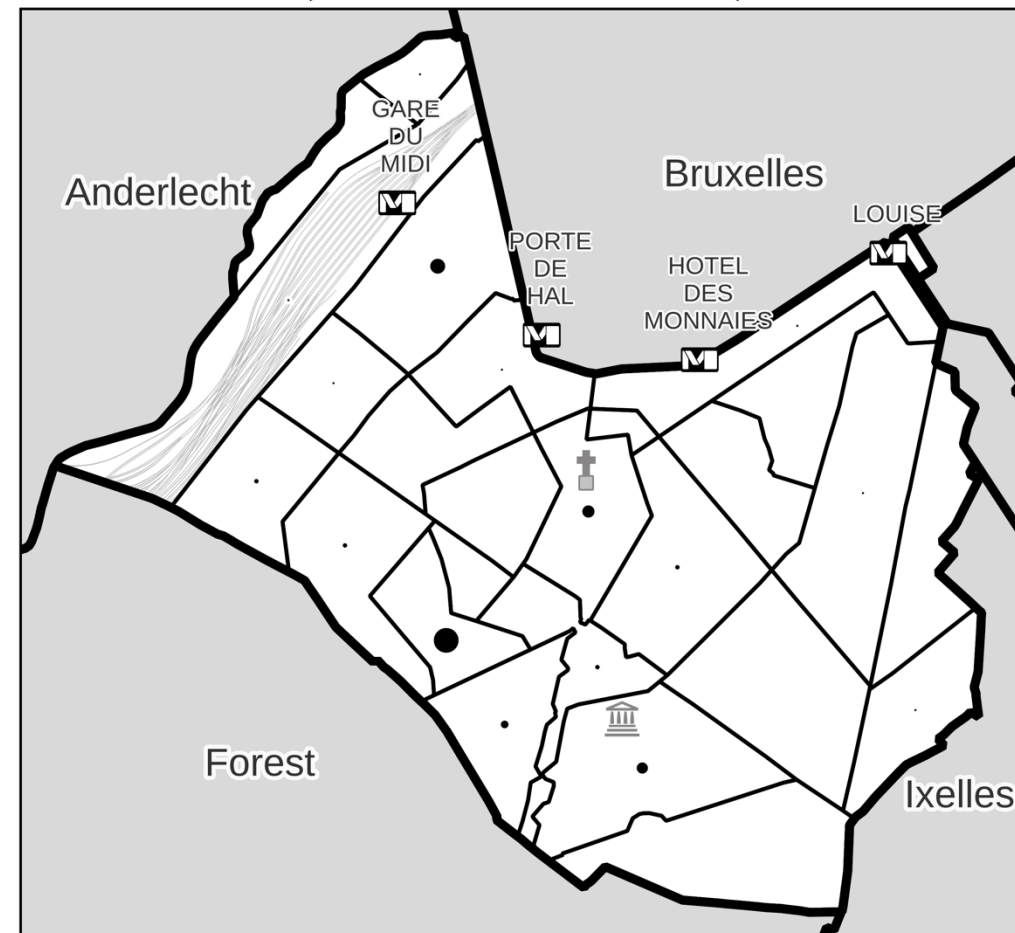
Secteur statistique

Saint-Gilles

Autres communes



Nombre de PV Covid enregistrés : 381



Nombre de PV Covid enregistrés : 71

ACRONYMES : Procès-verbaux (PV); Sanctions Administratives Communales (SAC).

SOURCES DES DONNÉES : PV SAC enregistrés par la commune de Saint-Gilles pour l'année 2020, Urbis (2024).

AUTEURE : Charlotte Flasse, IGEAT, ULB, mai 2024

Une politique criminelle spécifique

Une politique criminelle spécifique

Collège des procureurs généraux : acteur incontournable dans la gestion de la crise sanitaire

➤ Circulaire **COL 06/2020** du 25 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 (modifiée à 22 reprises!)

= « une circulaire contraignante de politique criminelle, de recherches et de poursuite concernant les infractions à l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 »

Rappel:

- Entre mars et juin 2020: répression pénale + administrative infractions Covid
- A partir de juillet 2020: uniquement répression pénale qui « garantit le mieux une répression uniforme, certaine, équitable et cohérente de ces infractions ».

Rôle du Collège des PG et portée des circulaires

- Collège des procureurs généraux = 5 procureurs généraux près les cours d'appel
- Collège des PG est chargé d'adopter des circulaires qui vont mettre en œuvre la politique criminelle, à savoir préciser les modalités de recherche et de poursuite des infractions
- *Inversion de la pyramide des normes contraire au principe de légalité*
- *Circulaires exercent une influence indéniable sur l'activité pénale:*
 - En agissant comme béquille du droit pénal pour pallier les errances ou les manquements du législateur
 - En agissant comme moteur de l'action publique quand elles dessinent les contours des modalités de poursuite



Traduction pandémique

Circulaire **COL 06/2020** du 25 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020

- Mise en place d'une politique des poursuites spécifique aux infractions Covid à travers une approche fondée sur trois principes afin « d'aboutir à une stricte application des mesures visant à lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19 »

1° un traitement prioritaire des infractions Covid

➤ COL 6/2020 :

- « La verbalisation systématique de toute infraction Covid »
- « Les dossiers « COVID-19 » devront être traités de manière prioritaire »

240.598 dossiers Covid ouverts entre mars 2020 et juin 2021 (échelle nationale)

https://www.om-mp.be/sites/default/files/u147/20210606_justitiele_afhandeling_covid_v3-fr_002.pdf)

→ Comparaison: **642.670** affaires entrées dans les parquets au cours de l'année 2020 (tous contentieux confondus)

<https://www.om-mp.be/stat/corr/jstat2020/f/home.html>

2° un traitement dérogatoire des infractions Covid: le classement sans suites pour des motifs d'opportunité devient exceptionnel

COL 6/2020: « Sauf cas exceptionnels pour lesquels le procureur du Roi prend lui-même la décision, seul un classement sans suite pour des raisons techniques (absence d'infractions, manque de preuves, ...) sera autorisé »

- *Volonté d'uniformisation de la politique criminelle, au détriment du principe d'opportunité des poursuites*
- *Réduction de l'espace discrétionnaire dont dispose le ministère public qui le prive de prendre en considération des éléments qui sont liés au dossier, à la nature des faits ou à la personnalité de l'auteur.*

→ l'érosion du principe de l'opportunité des poursuites

➤ Sur les 148.819 dossiers Covid clôturés au 6 juin 2021:

36.634 dossiers **classés sans suite**, soit **25%**

→ Comparaison = **60%** CSS (pour l'ensemble des infractions pénales clôturées par les parquets pour l'année 2020, tous contentieux confondus)

→ **4 % CSS pour motif d'opportunité**

→ Comparaison = **20%**

→ **20 % CSS pour raisons techniques** (essentiellement pour insuffisances de preuves)

→ Comparaison = **36%**

3° le recours privilégié à la transaction pénale

➤ COL 6/2020 :

- Le recours systématique, pour une première infraction, à la transaction pénale (art. 216*bis* Clcr) ou à la transaction pénale immédiate (absence base légale) et la citation directe devant un tribunal en cas de récidive « Covid » ou non-paiement de la transaction

Sur les **148.819** dossiers Covid clôturés au 6 juin 2021:

77.496 transactions « normales » ou transactions immédiates, soit **52%**

→ Comparaison = **8,03 %** (des affaires clôturées au cours de l'année 2020 – tous contentieux confondus)

Conclusions

Pénalisation du social : tendance à long-terme

Le Président du MR s'est confié à SudInfo. Georges-Louis Bouchez propose d'arrêter la mendicité dans les villes ! Pour le président du MR, il en va de l'ordre public. La loi qui interdit le vagabondage a disparu du Code pénal il y a 30 ans. C'était une erreur, dit Georges-Louis Bouchez qui dépose un texte pour la réintroduire : « Il y est question d'arrestations administratives, mais il pourra aussi y avoir des sanctions, comme des amendes ».

<https://www.mr.be/pour-georges-louis-bouchez-stop-a-la-mendicite-dans-nos-villes/>

Bibliographie

Ch. GUILLAIN, La politique criminelle dans le cadre de la lutte contre l Covid-19. In: Guillaïn Christine, Jonckheere, *Les sanctions administratives communales dans le cadre des mesures anti-Covid : administratisation de la justice pénale et respe* (Les dossiers de la Revue de droit pénal et de criminologie; 32), La Charte: Bruxelles, 2023, pp. 95-108.

Ch. GUILLAIN, « La Belgique face à la gestion pénale des infractions liées à la covid-19 : quand l'exécutif est à la manœuvre », [Archives de politique criminelle](#), 2023/1, n° 45, pp. 235-248.

D. TATTI , « Sanctions administratives communales à Bruxelles : l'administratisation de la justice pénale à l'épreuve de la crise de la COVID-19 », *Brussels Studies*, n° 180/2023, <https://journals.openedition.org/brussels/6794>.

D. TATTI , Les Sac « Covid » en Région de Bruxelles-capitale : chiffres et constats, in D. Tatti, Ch. Guillaïn, A. Jonckheere, E. Schils (dir.), *Le droit à l'épreuve de la crise sanitaire : retour sur les sanctions administratives communales et les poursuites pénales des infractions Covid*, Les Dossiers de la Revue de Droit pénal et de Criminologie, La Charte, Bruxelles, 2023, pp. 17-34.

D. TATTI et Ch. GUILLAIN, « Répression des infractions Covid : espace public à l'arrêt, vie privée en mouvement ? », in A. Bailleux, D. Bernard et J. Van Meerbeeck (dir.), *La distinction (droit) public/(droit) privé : brouillages, innovations et influences croisées*, PUSL, Bruxelles, 2022, pp. 285-317.